

Les assurances sociales : les prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG)

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **22 (1992)**

Heft 10

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG)

Quels sont les frais qui peuvent être payés?

a) Frais de médecin: sur la base de factures acquittées ou non, en appliquant par analogie les tarifs conventionnels valables pour les caisses maladie.

b) Médicament: sur la base de factures accompagnées des ordonnances médicales. Les PCG prennent également en charge certains médicaments refusés par les caisses maladies, tels que les spécialités pharmaceutiques «hors liste» et les médicaments homéopathiques.

c) Séjour dans un établissement hospitalier: ce sont les frais de salle commune qui sont pris en considération - pour autant que le traitement puisse y être appliqué - sous déduction d'une contribution adéquate aux frais d'entretien (en règle générale Fr. 22.- par jour) et d'une éventuelle allocation pour impotent.

d) Soins et prothèses dentaires: les PCG paient aussi bien les soins dentaires que les prothèses d'un modèle simple et adéquat.

e) Soins infirmiers: ils peuvent être pris en charge, y compris les toilettes ou nursing. On peut aussi admettre que de tels frais existent lorsqu'en raison des soins à donner et durant assez longtemps des membres de la famille subissent une diminution du revenu qu'ils tirent d'une activité lucrative. Pour les bénéficiaires qui reçoivent une allocation d'impotent, le montant de cette allocation est porté en déduction de la facture avant prise en charge par les PCG.

f) Régimes alimentaires: les personnes qui doivent suivre un régime alimentaire spécial parce qu'elles souffrent d'une affection et qui ne vivent ni dans un home ni dans un établissement hospitalier peuvent recevoir une indemnité forfaitaire annuelle de Fr. 2100.-.

Pour avoir droit à cette indemnité, il suffit de présenter à l'organe compétent pour les PC un certificat médical attestant qu'un régime doit être suivi.

g) Frais de transport: en cas d'accident ou dans les autres cas d'urgence, les frais de transport en ambulance ou par un autre moyen de transport convenant aux

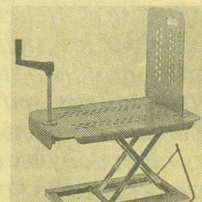
circonstances peuvent être pris en charge. h) Participation et franchise facturées par les caisses maladie: il s'agit ici des premiers frais qui ne sont pas pris en charge par la caisse maladie à laquelle l'ayant droit a adhéré. Pour leur prise en charge par les PCG, il suffit de présenter les décomptes ou factures reçus de la caisse maladie.

Qu'en est-il de la prise en charge des moyens auxiliaires?

Les frais ne peuvent être pris en charge que si aucun droit envers l'AVS, l'AI ou une autre assurance n'existe. Sous cette réserve, les frais d'acquisition des moyens auxiliaires suivants sont remboursés: prothèses définitives de la main et du bras et leurs accessoires, appareils de soutien pour les jambes ou les bras, corsets et lombostats orthopédiques, prothèses et épithèses de l'oeil, lunettes à cataracte ou verres de contact après opération de la cataracte, exoprothèses définitives du sein après mammectomie, chaises percées ainsi que les moyens auxiliaires mis en place lors d'une opération chirurgicale, par exemple pacemaker, prothèses d'articulations, valvules artificielles du coeur, etc.

Les moyens auxiliaires et les appareils de traitement ou de soins suivants peuvent être remis en prêt: cannes d'aveugles, chiens-guides pour aveugles, machines à écrire en Braille, machines à écrire électriques ou automatiques pour paralysés, magnétophones pour les handicapés de la vue et les paralysés, tourneurs de pages, dispositifs automatiques commande du téléphone, appareils respiratoires, inhalateurs, installations sanitaires complémentaires automatiques, ascenseurs pour malades, lits électriques, chaises pour personnes atteintes de coxarthrose, potences. Enfin, lorsque l'AVS prend en charge partiellement les moyens auxiliaires suivants: appareils acoustiques, chaussures orthopédiques, perruques, lunettes-loupes, les PCG paient le solde du prix.

Avez-vous du plaisir dans le bain?



Le lift de bain «Medivi» est là pour vous aider. Il est léger, stable, inoxydable et très avantageux.

Facile à transporter (vacances, etc.). S'adresser à Fickler Geräte für die Krankenpflege, Weidstrasse 18, 8542 Wiesendangen, tél. 052/37 12 55.



Placer le lift de bain dans la baignoire et s'asseoir.

Régler le siège et pousser la manette vers la gauche, le lift descend.

Le bain terminé, pousser la manette vers la droite et le siège monte.

Bon pour informations complémentaires:

Nom: _____

Rue: _____

Lieu: _____